



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 8496

Texte de la question

M. Jacques Pélissard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des très petites entreprises (TPE) de moins de six salariés. La France est très attachée à son tissu de très petites entreprises. C'est en effet, de loin, cette taille de l'entreprise qui répond le mieux aux exigences de l'aménagement du territoire, à la flexibilité nécessaire pour conquérir de nouveaux marchés et aux besoins émergents des consommateurs. Ce type d'entreprises représente un véritable gisement d'emplois. Cependant, elles sont confrontées à des formalités administratives d'autant plus paralysantes qu'elles ne possèdent pas de structures pour y faire face. Il est aujourd'hui nécessaire de faciliter la création d'emplois à des chefs d'entreprises qui, trop souvent, renoncent de par les lourdeurs administratives. C'est pourquoi, il lui demande s'il pourrait être envisagé la création d'un chèque emploi Très Petites Entreprises. Calqué sur le chèque emploi service initié par l'article 5 de la loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle de 1994, ce chèque emploi TPE pourrait aider le développement économique des très petites entreprises et favoriser l'emploi, notamment en ce qui concerne les emplois pour activités réduites ou occasionnelles. Il lui demande ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les dispositions législatives et réglementaires actuelles limitent l'utilisation du chèque emploi service aux seuls particuliers, pour assurer la rémunération de salariés occupant des emplois de service à leur domicile. Les entreprises, et notamment les très petites entreprises, ne peuvent donc pas utiliser le chèque emploi service qui demeure un instrument de simplification dans la relation de gré-à-gré entre un particulier employeur et le salarié de celui-ci à son domicile. Une procédure de simplification des formalités d'embauche est actuellement à l'étude ; lors de la Conférence nationale sur l'emploi qui s'est tenue le 10 octobre dernier, le Premier ministre a demandé aux ministres de l'économie, des finances et de l'industrie et de l'emploi et de la solidarité de lui faire des propositions sur des mesures de simplifications de formalités d'embauche pouvant être adoptées en faveur des entreprises de moins de 10 salariés, en s'appuyant notamment sur le rapport remis par M. le député Dominique Baert. Il a été décidé de mettre en oeuvre des procédures analogues à celles du titre emploi saisonnier agricole, dans des secteurs connaissant des volumes d'emplois saisonniers ou de courte durée importante. Le Gouvernement proposera aux professions du bâtiment, du tourisme et des intermittents du spectacle, la mise en place d'un dispositif inspiré du titre emploi saisonnier. Il favorisera la conclusion de conventions entre les organismes sociaux concernés définissant les modalités par secteur de mise en oeuvre du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8496

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 142

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2253